

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information  
Développement Durable Autorité  
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56  
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-  
durable.gouv.fr

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

### EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN DOCUMENT D'URBANISME

**N° d'enregistrement du dossier :** 2021-ARA-KKUPP-02484

**N° Garance :** 2021-008277

**Nature du document d'urbanisme :** Modification simplifiée du PLU de la commune déléguée d'Hermillon

**Localisation :** Commune de La Tour-en-Maurienne dans le département de la Savoie

**Maître d'ouvrage ou demandeur :** Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan

**Dossier reçu le 25/11/2021**

La décision motivée sera prise dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 25/01/2022 et sera disponible sur le site de la MRAE : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html>

**L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.**